

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 21 février 2023**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 21/02/2023

D/2023-004

Aujourd'hui, mardi 21 février 2023, à 9 heures 35, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames DELUC, EL KHADIR, JAMET et FAHMY, et Messieurs BELPERRON et FEYTOU

*A titre de titulaire en distanciel :*

Madame SCHMITT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DEMANGE, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD



*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

D-2023/004

**Mise en place d'une astreinte d'exploitation liée à l'ingénierie-maintenance  
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC  
Décision - Modification**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du comité social territorial du 30 janvier 2023, les partenaires sociaux ont demandé à modifier les notes proposées pour les agents d'astreinte et de supprimer la phrase sur la responsabilité juridique en cas de faute personnelle, même s'il a été rappelé à tout le monde que cela ne concerne pas uniquement les agents d'astreinte mais tout le monde à partir du moment où nous sommes à disposition de l'employeur.

Afin d'assurer un paritarisme avec les autres astreintes qui sont proposées au vote, il est souhaitable de soumettre cette modification au vote. Tous les autres articles de la note initiale restent donc inchangés.

Le schéma général de gestion des astreintes est le suivant : chaque pôle ou service technique (logistique, production et ingénierie-maintenance) assure une astreinte d'exploitation et les membres du comité de direction assurent une astreinte décisionnelle pour décharger la responsabilité des agents opérationnels.

Il vous est donc demandé d'approuver la modification de la note de cette astreinte.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2021,  
Vu la délibération n°D-2022/031,  
Vu l'avis unanimement favorable du comité social territorial du 30 janvier 2023,

[www.sivu-bordeauxmerignac.fr](http://www.sivu-bordeauxmerignac.fr)

40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX CEDEX  
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com  
SIRET 253 306 187 00035



Adopte la délibération suivante :

**ARTICLE 1 :**

Décide la modification de la note d'astreinte technique d'exploitation liée à l'ingénierie-maintenance.

**Article 2 :**

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

**ARTICLE 3 :**

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

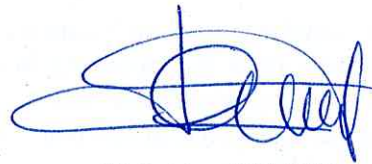
Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 21 février 2023

La Présidente



Delphine JAMET